

**MODALITÉS DE DISPOSITION DU  
COMPTE DE FRAIS REPORTÉS RELATIF AUX AIDES FINANCIÈRES DU  
PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)**

1 Le présent document vise à présenter les modalités de disposition du compte de frais reportés  
2 relatif (CFR) aux aides financières du PGEÉ. Ce CFR est constitué des variations par rapport au  
3 budget de la dépense d'amortissement et du rendement et des impôts sur la base de tarification  
4 reliés aux aides financières.

5 Il fait suite à la demande de la Régie de l'énergie (la Régie) dans la décision D-2019-088 relative  
6 au dossier R-4043-2018, soit :

7 « [476] [...] **La Régie demande également à Énergir, dans le cadre du dossier tarifaire 2020-**  
8 **2021, de déposer pour approbation les modalités de disposition de ce nouveau compte**  
9 **d'écart. »**

10 Dans le but de remettre cette somme à la bonne génération de clients, Énergir, s.e.c. (Énergir)  
11 propose de maintenir le CFR hors de la base de tarification au cours du premier exercice  
12 subséquent. Ensuite, ce CFR, incluant les intérêts capitalisés y afférents, serait inclus à la base  
13 de tarification et amorti sur une période d'un an dans le coût de service du deuxième exercice  
14 subséquent.

15 Par ailleurs, considérant qu'il est peu probable que le solde de ce CFR soit important, Énergir est  
16 d'avis que l'amortissement sur une période d'un an ne créerait pas d'impact significatif sur le coût  
17 de service au cours de l'année où le solde serait amorti.

18 Au Rapport annuel 2019, le CFR pour les aides financières à remettre à la clientèle a été établi à  
19 360 k\$ (R-4114-2019, B-0075, Énergir-13, Document 1, page 1). Dans le cadre de la Cause  
20 tarifaire 2020-2021, le solde au début de la période s'élève à 383 k\$ après capitalisation des  
21 intérêts au cours de l'année financière 2019-2020. Conformément à cette proposition, ce solde  
22 est complètement amorti au 30 septembre 2021. L'amortissement du dossier tarifaire 2020-2021  
23 est présenté à la pièce Énergir-N, Document 12, page 1, ligne 19.

1 **Ainsi, à l'égard du CFR relatif aux aides financières du PGEÉ, Énergir demande à la Régie**  
2 **de maintenir le CFR hors de la base de tarification au cours du premier exercice**  
3 **subséquent, d'inclure ce solde, incluant les intérêts capitalisés y afférents, à la base de**  
4 **tarification au cours du deuxième exercice subséquent et de l'amortir sur une période**  
5 **d'un an dans le coût de service.**

6 **Énergir demande également à la Régie d'amortir la totalité du solde du CFR constaté au**  
7 **cours du Rapport annuel 2019, incluant les intérêts capitalisés y afférents, dans le coût de**  
8 **service de la Cause tarifaire 2020-2021, comme présenté à la pièce Énergir-N,**  
9 **Document 12, page 1, ligne 19.**